

tenue sous la présidence de Madame Grenier, assisté(e)
de Madame Pellerin et Madame Thalabard, Conseillères
En présence de Monsieur Blanchard, Rapporteur public
Madame Le Vaillant, Greffière

09 heures 40

01)	DOSSIER N° 2102783	RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard
Titre de l'affaire	conteste la validité du lot n° 2 de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison de mobilier pour les services de Brest métropole, de la ville de Brest et du CCAS de la Ville de Brest	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LA SOCIÉTÉ MOBIDECOR	SOCIETE D'AVOCATS DROIT PUBLIC (Cour)
Défendeur	BREST METROPOLE	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
Observateur	SOCIETE LA SAONOISE DE MOBILIERS	Maître DIGOUTTE Louis (Cour)
02)	DOSSIER N° 2102784	RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard
Titre de l'affaire	conteste la validité du lot n° 3 de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison de mobilier pour les services de Brest métropole, de la ville de Brest et du CCAS de la Ville de Brest	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LA SOCIETE MOBIDECOR	SOCIETE D'AVOCATS DROIT PUBLIC (Cour)
Défendeur	BREST METROPOLE	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
Observateur	SOCIETE LA SAONOISE DE MOBILIERS	Maître DIGOUTTE Louis (Cour)

09 heures 40

03) DOSSIER N° 2102785 RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard

Titre de l'affaire conteste la validité du lot n° 4 de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison de mobilier pour les services de Brest métropole, de la ville de Brest et du CCAS de la Ville de Brest

Nom des parties
Demandeur LA SOCIETE MOBIDECOR
Défendeur BREST METROPOLE
Observateur SAONOISE DE MOBILIERS

Représentants des parties
SOCIETE D'AVOCATS DROIT PUBLIC (Cour)
SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
Maître DIGOUTTE Louis (Cour)

04) DOSSIER N° 2003795 RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard

Titre de l'affaire demande d'indemnisation des préjudices occasionnés par les désordres résultant de l'effondrement d'un mur dans le cadre du réaménagement d'un bâti existant et de la construction d'un nouveau bâtiment en fond de parcelle (construction d'un nouvelle résidence)

Nom des parties
Demandeur LORIENT HABITAT
Défendeur Monsieur
SOCIETE AXA FRANCE IARD

Représentants des parties
SOCIETE D'AVOCATS AVOXA

Arrêté le 28/09/2023

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Madame Grenier, assisté(e)
de Madame Pellerin et Madame Thalabard, Conseillères
En présence de Monsieur Blanchard, Rapporteur public
Madame Le Vaillant, Greffière

10 heures 10

01)	DOSSIER N° 2301767	RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin
Titre de l'affaire	demande d'annuler l'arrêté du 31 janvier 2023 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant enregistrement d'une unité de méthanisation au lieu-dit "" à Chateaugiron et du plan d'épandage de digestats associé	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EAU & RIVIÈRES DE BRETAGNE	
Défendeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	
Observateur	SAS TAYEENERGIE	SOCIETE D'AVOCATS GREENLAW
02)	DOSSIER N° 2102251	RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin
Titre de l'affaire	demande d'annuler la décision du 16 décembre 2020 du préfet des Côtes-d'Armor déclarant irrecevable sa demande d'enregistrement pour l'exploitation d'installations d'élevage porcin situées sur la commune de Péderneec au lieudit * et sur la commune de Bégard au lieudit * et du rejet du 17 mars 2021 de son recours gracieux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL LES FONTAINES	Maître BARBIER Franck
Défendeur	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR	

10 heures 10

03) **DOSSIER N° 1905416** **RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard**

Titre de l'affaire demande d'annuler l'arrêté du 27 mai 2019 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant enregistrement de la demande de la SCEA DU BAS CHEMIN, en vue de l'augmentation des effectifs de l'élevage de veaux, situé à GUIPRY-MESSAC, de la construction d'un bâtiment et la mise à jour du plan d'épandage et la décision du 3 septembre 2019 rejetant son recours gracieux

Nom des parties
Demandeur COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC
Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
 SCEA DU BAS CHEMIN

Représentants des parties
CABINET D'AVOCATS VIA

Maître BARBIER Franck

Arrêté le 28/09/2023
Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Madame Grenier, assisté(e)
de Madame Pellerin et Madame Thalabard, Conseillères
En présence de Monsieur Blanchard, Rapporteur public
Madame Le Vaillant, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2000558	RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard
Titre de l'affaire	demandent d'annuler le titre de recettes émis à leur encontre le 4 décembre 2019 par le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine concernant des frais d'intervention en raison du déclenchement de l'alarme de deux abonnées à son service de téléassistance	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS VITARIS ASSOCIATION FRANCAISE DE TELEASSISTANCE	SOCIETE D'AVOCATS HERALD SOCIETE D'AVOCATS HERALD
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE ET VILAINE DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE ET ILLE-ET-VILAINE	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
02)	DOSSIER N° 2101285	RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin
Titre de l'affaire	demande d'annuler la décision du 8 octobre 2020 par laquelle le maire de Milizac Guipronvel a prononcé la levée de l'avis défavorable d'exploitation du 13 novembre 2008 pour l'établissement "Surplus de Ty Colo" et a autorisé la poursuite de l'exploitation de cet établissement et de la décision du 26 janvier 2021 rejetant son recours gracieux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI KERZESPES	Maître JEANNETEAU Élodie
Défendeur	COMMUNE DE MILIZAC	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
Observateur	SAS WESTOCK	

11 heures 00

03) DOSSIER N° 2101719 RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin

Titre de l'affaire demande d'annuler l'arrêté du 27 janvier 2021 par lequel le préfet des Côtes-d'Armor a prononcé la carence de la commune au titre de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et a fixé le taux de majoration du prélèvement à 100 % pour une durée d'un an

Nom des parties

Demandeur COMMUNE DE PLERIN

Défendeur PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR

Représentants des parties

SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS

04) DOSSIER N° 2102716 RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin

Titre de l'affaire demande d'annuler l'arrêté du 21 décembre 2020 par lequel le préfet du Morbihan a prononcé la carence de la commune de Ploeren au titre de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et a fixé le taux de majoration du prélèvement à 100 % pour une durée d'un an et de la décision du 26 mars 2021 de rejet de son recours gracieux

Nom des parties

Demandeur VILLE DE PLOEREN

Défendeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Représentants des parties

SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS

Arrêté le 28/09/2023

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Madame Grenier, assisté(e)
de Madame Pellerin et Madame Thalabard, Conseillères
En présence de Monsieur Blanchard, Rapporteur public
Madame Le Vaillant, Greffière

11 heures 30

01)	DOSSIER N° 2005475	RAPPORTEURE: Madame Christine Grenier
Titre de l'affaire	demande d'annuler la décision du 9 octobre 2020 par laquelle le président du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ASSOCIES
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	

02)	DOSSIER N° 2005484	RAPPORTEURE: Madame Christine Grenier
Titre de l'affaire	demande d'annuler la décision du 9 octobre 2020 par laquelle le président du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ASSOCIES
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	

11 heures 30

03)	DOSSIER N° 2100385	RAPPORTEURE: Madame Christine Grenier
Titre de l'affaire	demande d'annuler la décision du 23 novembre 2020 par laquelle le président du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ASSOCIES
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	
04)	DOSSIER N° 2002024	RAPPORTEURE: Madame Christine Grenier
Titre de l'affaire	demande d'annuler la décision du 17 mars 2020 par laquelle le président du Comité d'Indemnisation des Victimes des Essais Nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître NKOGHE Istovant (Cour)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	
05)	DOSSIER N° 2103962	RAPPORTEURE: Madame Marie Thalabard
Titre de l'affaire	demande d'annuler la décision du 22 juillet 2021 par laquelle le ministre des solidarités et de la santé a refusé de renouveler l'agrément de l'institut de formation supérieure en ostéopathie (IFSO) de Rennes	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE BRETAGNE OSTEOPATHIE	SOCIETE D'AVOCATS FIDAL (Cour)
Défendeur	MINISTERE SANTE SOLIDARITÉS AUTONOMIE HANDICAP	

Arrêté le 28/09/2023

Le président du tribunal